

L'an **deux mille vingt**, le **mardi 26 mai à vingt heures**, le Conseil Municipal de Ceilloux (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAUCHER Patrick, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

PRESENTS : Mesdames BRODIER Héloïse, CODACCIONI Elodie, COLIN Mathilde, LINDEMANN SANTARELLI Karine, MARSEILLES Françoise, MOSNIER Cécile, Messieurs BAUVY Jérémy, COSTILHES Alain, FONLUPT Alexandre, LEBEAU Gaël, MARNEAU Michel.

Monsieur FONLUPT Alexandre a été élu secrétaire de séance.

Délibération D2020_09 thème 511

ELECTION DU MAIRE

vu la loi N°2020-290 du 23/03/2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
Attendu que les gestes barrières et les distances minimales seraient difficiles à respecter dans le cadre d'une séance ouverte aux habitants de la Commune, cette première réunion de conseil municipal se tiendra à huit-clos, à l'unanimité des membres présents.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur FAUCHER Patrick, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux précités.

Monsieur MARNEAU Michel, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Le conseil a choisi pour assesseurs : Mesdames COLIN Mathilde et MOSNIER Cécile.

Monsieur FONLUPT Alexandre a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Candidat : Madame MARSEILLES Françoise

Nombre de bulletins : onze

Bulletins blancs ou nuls : un

Suffrages exprimés : dix

Majorité absolue : six

Ont obtenu : Madame MARSEILLES Françoise : 10 voix.

Madame MARSEILLES Françoise, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

Délibération D2020_10 thème 512

Détermination du nombre d'Adjoints au Maire.

Madame la Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % (trente pour cent) de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune de Ceilloux un effectif maximum de trois adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer à TROIS le nombre des adjoints.

Délibération D2020_11 thème 511

ELECTION DE TROIS ADJOINTS

Madame la Maire, nouvellement élue, rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Candidat : Monsieur BAUVY Jérémy

Nombre de bulletins : onze

Bulletins blancs ou nuls : un

Suffrages exprimés : dix

Majorité absolue : six

Ont obtenu : Monsieur BAUVY Jérémy : 10 voix.

Monsieur BAUVY Jérémy, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé premier Adjoint.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Candidat : Monsieur MARNEAU Michel

Nombre de bulletins : onze

Bulletins blancs ou nuls : un

Suffrages exprimés : dix

Majorité absolue : six

Ont obtenu : Monsieur MARNEAU Michel : 10 voix.

Monsieur MARNEAU Michel, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé deuxième Adjoint.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Candidat : Madame MOSNIER Cécile

Nombre de bulletins : onze

Bulletins blancs ou nuls : un

Suffrages exprimés : dix

Majorité absolue : six

Ont obtenu : Madame MOSNIER Cécile : 10 voix.

Madame MOSNIER Cécile, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée troisième Adjoint.